

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 29.01.2025

Date de révision: 24.03.2025

Version/Version remplacée: 1.1/1.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : IN-FLUENCE Insect Fogger
N° UFI : UFI: PKJS-G6N7-P99R-8VVM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : PT 18 - Insecticides

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRAZYPETS GmbH Unterer Rebweg 24 CH-9500 Wil T +41 71 520 76 26 info@crazypets.com – www.crazypets.com	IN-FLUENCE AG Brückengasse 1b DE-78462 Konstanz T +49 7531 945 44 20 info@in-fluence.ch – www.in-fluence.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 CH-8032 Zürich	145
France	ORFILA (INRS)	-	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222; H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

Propan-2-ol

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Conseils de prudence (CLP)

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le retourner au point de vente s'il est partiellement vidé. Après utilisation conforme, jeter le récipient vide avec les déchets municipaux..
: EUH208 - Contient Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butane	(n° CAS) 106-97-8 (n° CE) 203-448-7 (n° index) 601-004-00-0	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (n° CE) 200-661-7 (n° index) 603-117-00-0	30 - 35	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (n° CE) 200-827-9 (n° index) 601-003-00-5	20 - 25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mûres	(N° CAS) 89997-63-7 (N° CE) 289-699-3	0,3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400, M=100 Aquatic Chronic 1, H410, M=100

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Mettre en position latérale de sécurité.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire d'eau par mesure de précaution.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut produire une réaction allergique.

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important: de la mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
5.3. Conseils aux pompiers	
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Mesures générales	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol. Assurer une ventilation d'air appropriée. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
6.4. Référence à d'autres rubriques	
Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.	

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Éviter de respirer vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver à l'écart de la chaleur. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Garder sous clef.
Interdictions de stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Couleur. Vernis.	

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Butane (106-97-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VLEP 8h (mg/m³)	1900 mg/m³
VLEP 8h (ppm)	800 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères, n-butane # Butaan, alle isomeren, n-butaan

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Butane (106-97-8)

Valeur courte durée (mg/m³)	2370 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	980 ppm

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane: n-Butane # Butan (beide Isomere): n-Butan
Valeur VME (mg/m³)	1900 mg/m³
Valeur VME (ppm)	800 ppm
Valeur VLE sur une courte durée (mg/m³)	7600 mg/m³
Valeur VLE sur une courte durée (ppm)	3200 ppm

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique
VLEP CT (mg/m³)	980 mg/m³
VLEP CT (ppm)	400 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Valeur Limite (mg/m³)	500 mg/m³
Valeur Limite (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	400 ppm

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Propanol
Valeur VME (mg/m³)	500 mg/m³
Valeur VME (ppm)	200 ppm
Valeur VLE sur une courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Valeur VLE sur une courte durée (ppm)	400 ppm
Remarque	SS _C , B
Valeur VBT	25 mg/l, U, B, b; Paramètre: Acétone

Propane (74-98-6)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
Valeur Limite (ppm)	1000 ppm

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Propane # Propan
Valeur VME (mg/m³)	1800 mg/m³
Valeur VME (ppm)	1000 ppm
Valeur VLE sur une courte durée (mg/m³)	7200 mg/m³
Valeur VLE sur une courte durée (ppm)	4000 ppm

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures (89997-63-7)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Pyrethrum (purified of sensitising lactones)
IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)
VLEP 8h (mg/m ³)	1 mg/m ³

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Pyrethrum (gezuiverd van sensibilise-rende lactonen) # Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)
Valeur Limite (mg/m ³)	1 mg/m ³

Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Pyrethrum # Pyrèthre
VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (i)
Remarque	S; S ne concerne pas les insecticides

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1000 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	51 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	178 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés si nécessaire (EN 374). Caoutchouc nitrile. $\geq 0,4$ mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type de filtre A/P.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Aérosol

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 35 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 7,5 (20 °C)
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: non soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: 0,62 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 94,7 %
---------------	----------

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Concernant le produit, il n'y a pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. En cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Butane (106-97-8)	
CL50 inhalation rat	1443 mg/l 15 min
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 25000 mg/m³/6 h

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures (89997-63-7)	
DL50 orale rat	1073 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	3,8 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne pour la santé humaine : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson	9460 mg/l 96 h, Pimephales promelas
CL50 daphnie	> 10000 mg/l 24 h, Daphnia magna
CL3 algues	1800 mg/l 7 d, Scenedesmus quadricauda

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures (89997-63-7)	
CL50 poisson	5,2 µg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss
CE50 daphnie	12 µg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	0,23 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus
NOEC poisson	1,9 µg/l 35 d, Pimephales promelas
NOEC daphnie	0,86 µg/l 21 d, Daphnia magna
NOEC algues	0,23 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Butane (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Biodégradation	53 % 5 d
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures (89997-63-7)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable
Biodégradation	46 %, 29 d (OECD 301 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butane (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation n'est pas attendu

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation n'est pas attendu

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne dans l'environnement : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Vider complètement les emballages avant élimination
Clés de déchets	: Le numéro de code de déchet d'après le décret sur le répertoire des déchets (AVV) dépend du producteur de déchet et peut donc être différent pour un produit. C'est pourquoi le numéro de code de déchet doit être déterminé séparément par chaque producteur de déchet.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1950
N° ONU (IMDG)	: UN 1950
N° ONU (IATA)	: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, inflammable
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.1



IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.1

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.1
	:
	 

IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 2.1
Étiquettes de danger (IATA)	: 2.1
	:
	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1L
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Teneur en COV : 94,7 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 2.2

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)

IN-FLUENCE Insect Fogger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.